Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20260914-2026_63-DE

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Chinon
Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

Délibération n°2026-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :		**L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre**
En exercice	**23**	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du conseil
Présents	**16**	en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs	**04**	**Date de la convocation** : 09 septembre 2026
Votants	**20**	**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Etaient présents :
ALAIN Sylvie, BELIN Pascal, BEYAERT Franck, CHAUVEAU Aurélien, COSNARD Daniela, CROSEFINTE Jean-Paul, DONZEL Stéphanie, HELENE Céline, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, SANS-CHAGRIN Daniel, WIECZOREK Delphine

Étaient absents avec pouvoir : BROSSET Christelle (pouvoir SANS-CHAGRIN Daniel), BRUN Cécile (pouvoir HELENE Céline), PALMIER Sébastien (pouvoir DONZEL Stéphanie), RICOSSÉ Florian (pouvoir PUJOLLE Daniel)

Étaient absents : BEAUJARD Catherine, GUENAULT Laurence, HAYES Jean-Philippe

Secrétaire de séance : COSNARD Daniela

Objet : Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure assortie d'une astreinte administrative en matière d'infractions au droit de l'urbanisme

Le Conseil municipal de la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 480-1 et L. 481-1 à L. 481-3 relatifs aux mesures administratives applicables en cas d'infraction aux règles d'urbanisme ;

Considérant que le respect des règles d'urbanisme constitue une condition essentielle à la préservation du cadre de vie, de la sécurité publique et de l'aménagement harmonieux du territoire communal ;

Considérant que la réalisation de travaux sans autorisation d'urbanisme ou en méconnaissance d'une autorisation délivrée porte atteinte à ces objectifs ;

Considérant que l'article L. 481-1 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente, après constatation d'une infraction par procès-verbal et mise en demeure préalable, d'assortir cette dernière d'une astreinte administrative ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1
La commune affirme sa volonté de lutter contre les travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme ou en violation des autorisations délivrées.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20260914-2026_63-DE

Article 2
Lorsque des infractions aux règles d'urbanisme seront constatées dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, le maire pourra mettre en œuvre la procédure de mise en demeure prévue à l'article L. 481-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3
La mise en demeure pourra être assortie d'une astreinte administrative dont le montant sera fixé par arrêté du maire, dans la limite maximale prévue par les dispositions légales en vigueur, et par jour de retard lorsque la gravité de l'infraction le justifie.

Article 4
L'astreinte ne pourra être prononcée qu'après respect de la procédure contradictoire prévue par le Code de l'urbanisme et après constatation régulière de l'infraction.

Article 5
Le maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN

MAIRIE COTEAUX-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)

Le secrétaire de séance,
Daniela COSNARD